



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du Règlement 226 établissant les frais exigibles
lors d'une demande de révision de l'évaluation foncière**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le règlement 226 est entré en vigueur le 13 mai 2025.

Le règlement 226 porte sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches.

Donné à Thetford Mines, ce 13 mai 2025

Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier